



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} JUILLET 2021 à 20h30

Le Jeudi **premier Juillet** deux **mil vingt et un**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

Membres en exercice : 14

Date de la convocation : 23/06/2021 Présents : 12

Date d’Affichage : 05/07/2021 Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames Ingrid BONA, Marie-Anne BANCE, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY, Laetitia GIRAULT, Marianne LEROUX,
Messieurs Vincent DUVAL, Benoit FILLET, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Robin PICARD, Guillaume VARIN,

Absents excusés :

Madame Corinne LEBRETON a donné pouvoir à Madame Claudine DUVAL

Monsieur Julian GUILLIOT

Secrétaire de séance : Monsieur Simon GUILLIOT

3 - ADOPTION DES ENGAGEMENTS PORTÉS PAR YMARE DANS LE CADRE DE LA COP21

Consciente de la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet serre nécessaires à la limitation du réchauffement climatique global à +2°C, voire si possible +1,5°C à l'horizon 2100, ainsi que les mesures d'adaptation permettant aux territoires d'anticiper les changements climatiques inévitables, la France a adopté, le 17 août 2015, la Loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV.

En plus de confirmer les objectifs français de réduction des émissions de GES, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation progressive de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national, la Loi TECV développe plusieurs outils de gouvernance et de programmation de l'échelle nationale à l'échelle locale :

- La stratégie nationale bas carbone (art 173)

Mairie d'Ymare 474, Grand'rue 76520 YMARE
Tel : 02.35.79.12.72 – email : contact@mairie-ymare.fr

- La Programmation pluriannuelle de l'énergie (art 176)
- Les schémas régionaux climat air énergie ou SRCAE, bientôt intégrés aux SRADDET (art 188)
- Les Plans climat air énergie territoriaux ou PCAET (art 188)

Selon la Loi TECV, l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial s'applique à tout territoire de plus de 20 000 habitants.

La Métropole Rouen Normandie, née au 1er janvier 2015, forte de 71 communes et 500 000 habitants, est donc concernée par cette obligation réglementaire.

L'Arrêté du 4 août 2016 et le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 précisent les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV, et notamment la liste des polluants atmosphériques à comptabiliser, les secteurs émetteurs à considérer, le contenu attendu du PCAET et les modalités de communication aux services de l'État.

Le PCAET doit être élaboré pour 6 ans, avec une évaluation à 3 ans. Il est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Pour la Métropole Rouen Normandie, 2017 fut l'année de réalisation du diagnostic. Au regard de ses résultats, et pour être en phase avec les objectifs nationaux, la Métropole s'est d'ores et déjà fixée les objectifs suivants à l'horizon 2050 : Diviser par 2 les consommations énergétiques actuelles du territoire ; Multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire ; Consommer 100% d'énergies d'origines renouvelables, produites à partir des ressources du territoire ou de territoires limitrophes

2018 est l'année d'élaboration de la Stratégie territoriale et du Plan d'actions.

Soucieuse de co-construire ce dernier avec l'ensemble des acteurs publics et privés locaux qui contribuent de manière commune mais différenciée aux consommations et émissions du territoire, la Métropole a décidé d'impliquer les forces en présence via un dispositif de mobilisation et de concertation baptisé COP 21 locale, s'inspirant de la 21ème conférence internationale pour le climat reçue à Paris en décembre 2015.

Cette COP 21 locale, co-animée par la Métropole Rouen Normandie et son partenaire le WWF France, doit permettre d'identifier une série d'actions et de mesures concrètes donnant un ancrage territorial au PCAET.

L'ensemble des communes engagées ont signé l'*Accord de Rouen pour le climat* le 29 novembre 2018, Ymare en fait partie.

- Après avoir fait l'inventaire des actions relatives à l'air, à l'énergie et au climat déjà menées par Ymare
- Après avoir identifié, avec l'aide du Maire de Malaunay, Ambassadeur de la COP 21 auprès des communes, les possibles engagements à mettre en œuvre à court et moyen terme, pour contribuer à la protection de la qualité de l'air, à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables,

- Après avoir consulté les agents municipaux compétents sur ces domaines,
- Après avoir débattu de ces propositions d'engagements avec les membres du conseil,

Madame le Maire propose que Ymare contribue à la transition énergétique et climatique de la Métropole Rouen Normandie en planifiant la mise en œuvre des engagements COP 21 listés en annexe (1). Ces engagements seront inscrits dans l'Accord de Rouen pour le Climat, que Monsieur Philippe Guillot, Maire de 2014 à 2020, a signé pour la commune, le 29 novembre 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Vu les articles L. 224-7 à L. 224-8 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles 173, 176, 188 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;
- Vu le décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;
- Vu le décret n° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;
- Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

Considérant l'intérêt de l'adoption des engagements COP 21 par les communes de la Métropole Rouen Normandie,

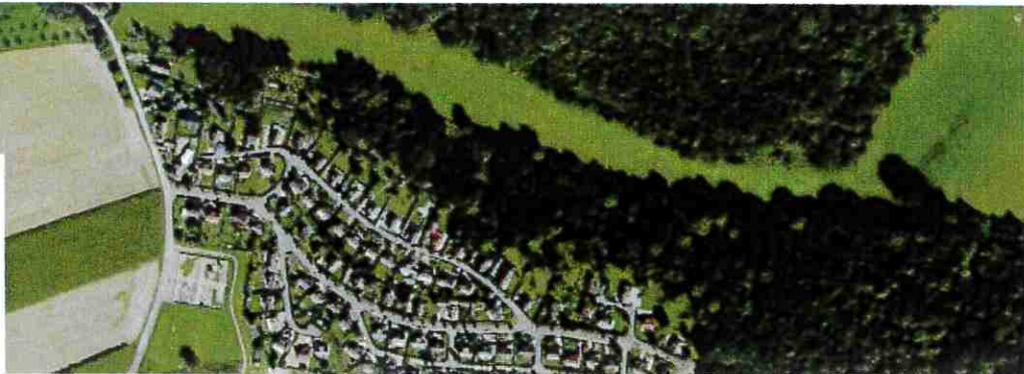
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire, d'adopter les engagements de la Ville, listés en annexe (1) en faveur de la COP 21 locale selon l'accord de Rouen pour le climat et à signer les documents inhérents aux engagements.

(Annexe en pièce jointe)

Pour extrait conforme,
Ymare, le 5 juillet 2021



Le Maire,
Ingrid BONA



COP 21 locale
Accord de Rouen pour le climat

Propositions d'engagements de la
commune de Ymare

Ymare



métropole
ROUEN NORMANDIE



Dans le cadre de son implication dans la COP 21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune propose d'inscrire à l'Accord de Rouen pour le Climat les engagements suivants :

AGRICULTURE ALIMENTATION

1. Mise en place, d'ici 2025, d'une Table de Tri au sein de la cantine de l'école élémentaire : tri par les enfants, pesage des denrées non consommées, affichage des résultats. Organisation d'animations de sensibilisation des enfants à la réduction du gaspillage alimentaire

QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

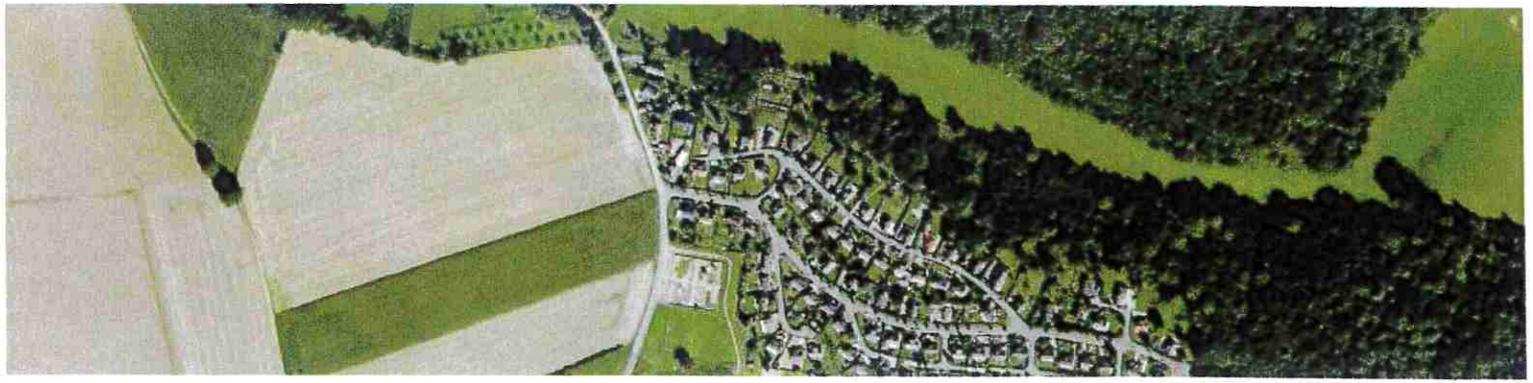
2. Réalisation, d'ici 2021, de l'autodiagnostic Qualité de l'Air Intérieur du groupe scolaire, en suivant le « Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants » du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

BIODIVERSITE / MILIEUX NATURELS

3. Elaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts, prévoyant notamment la mise en œuvre progressive de la végétalisation du cimetière afin d'accompagner l'application stricte du « zéro phyto » sur cet espace. En laissant des parcelles en jachère, en informant et en sensibilisant les habitants.
4. En partenariat avec la Métropole, mise en œuvre d'actions de restauration, de conservation et de sensibilisation au rôle des haies bocagères, qu'elles soient sur terrain communal ou privé. (A plus long terme, si possible, valorisation du bois bocager dans une filière courte bois-énergie).
5. En partenariat avec la Métropole, mise en œuvre d'actions d'éco-pâturage avec des animaux.
6. Organisation de journée de ramassage des déchets en forêt avec les familles de la commune.

ECLAIRAGE PUBLIC

7. Lancement d'un débat au sein du conseil municipal afin d'envisager l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5h, sur plusieurs secteurs de la commune.



ENERGIES RENOUVELABLES

8. Dans le cadre de la réfection de la toiture de la Maison bourgeoise du Château :
 - Réalisation d'une étude structure
 - Selon résultats de l'étude structure, réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une installation solaire photovoltaïque

SENSIBILISATION

9. Eco-labellisation d'une première manifestation courant 2022, puis généralisation à l'ensemble des manifestations organisée ou co-organisée par la commune d'ici fin 2025 : remplacement des gobelets jetables par des éco-cups lavables, mise en place de la consigne lorsque cela est possible, limitation de l'impact des évènements sportifs sur les milieux naturels...
10. Organisation d'une journée de la nature auprès des enfants par le biais d'action et de l'école.
11. Sensibilisation des associations et des clubs sportifs à l'éco-responsabilité de leurs activités :
 - Mise en place progressive de l'éco-conditionnalité des subventions versées aux associations
 - Accompagnement à l'éco-labellisation des manifestations culturelles et sportives
 - Sensibilisation à un usage économe des locaux associatifs et des équipements sportifs

PATRIMOINE COMMUNAL

12. Achèvement des travaux de rénovation de la Mairie d'ici 2025 par isolation des combles.
13. Lutte contre le gaspillage énergétique
14. Renouveau progressif des éclairages intérieurs des bâtiments publics avec un objectif de réalisation à 100% d'ici fin 2025 :
 - Prioritairement, remplacement des éclairages énergivores (spots, projecteurs, néons...) des équipements et terrains sportifs par des éclairages plus économes : Salle de judo, Salle de tennis couvert, terrain de foot...
 - Secondairement, remplacement des éclairages classiques (néons, halogènes, ampoules...) des bâtiments par des éclairages de type LED, et pose de détecteurs de présence : mairie, église, salle des fêtes, vestiaires, château...

Après avoir été débattue et validée par l'ensemble des élus, la liste définitive des engagements devra :

- Être transmise à amelie.petit@metropole-rouen-normandie.fr
- Être adoptée, par délibération de votre Conseil Municipal